

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	50/2026
Mise en ligne le	10 JUIN 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mai 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Objet de la délibération

Personnel communal – Elections professionnelles du 10 décembre 2026 - Mise en place du Comité social territorial et fixation des modalités de représentation

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - Mme Laurence BOISVILLE - M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL
Représentées Mme Maud DUPUIS pouvoir à M. Guy LAURET / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Géraldine GROLIER / Mme Sylvie COSTA pouvoir à M. Raymond HAREL / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / Mme Anne-Laure ITIER pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Excusée Mme Amélie UNAL

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Pascale LOCK-JEANJEAN

Madame Ghislaine BONNEFILLE présente l'affaire ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-1 à R.251-5, R.251-8 et R.251-9, R.251-31 à R.251-34, R.252-30 à R.252-40 et R.251-88 à R.251-101 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que le Comité social territorial connaît des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière indemnitaire, d'action sociale et de protection sociale complémentaire ;
- aux conditions de travail, à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie au travail.

Considérant qu'un Comité social territorial est obligatoire dans toute collectivité employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 103 agents ;

Considérant que cet effectif relève de la strate permettant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 3 et 5 ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, au moins six mois avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de la collectivité, le maintien du paritarisme et les modalités de vote ;

Considérant que la proportion de femmes et d'hommes composant les effectifs au 1^{er} janvier 2026 est de 76 femmes (73,79 %) et de 27 hommes (26,21 %), proportion qui devra être respectée dans la composition des listes de candidats ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de reconduire le Comité social territorial auprès de la commune de Vendargues, à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026,
- de fixer, sans changement, un nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et un nombre égal de représentants suppléants,
- de conserver le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel, sur toutes les questions de l'instance,
- de préciser que le scrutin se déroulera à l'urne dans un bureau de vote ouvert pendant une durée minimale de six heures, et qu'un vote par correspondance sera organisé pour les agents ne pouvant être présents le jour du scrutin,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

La Secrétaire de séance,

Pascale LOCK-JEANJEAN.